

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE 17 MAI 1993
LE DECRET N° 93-187/MFPRA/DGFP/DGCA.SR.-
portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur MIAKATELAMIO
(Jacques), Ingénieur-Adjoint des tra-
vaux Publics des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services
Techniques (Travaux Publics).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B1C4D.E.
(actuellement A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant
le statut des cadres de la catégorie A, des Services Administra-
tifs et Financiers (SAF) ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règle-
mentant la prise effet du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations intégrations reconstitu-
tions de carrières Administratives et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les
modalités de changement de spécialité applicables aux fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juil-
let 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnai-
res ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révi-
sions des situations administratives et des titularisations ;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté 1531/MTSS/DGFP/DGPCE/SSC du 04 Mai 1991
autorisant Monsieur MIAKATELAMIO (Jacques), Ingénieur-Adjoint
des Travaux Publics de 1er échelon à suivre un stage en Planifi-
cation de l'Economie Nationale en URSS (Régularisation).-

.../...

(/u l'arrêté n°3248/MTSSRH/DGFP/DGPCE du 13 Novembre 1991 portant promotion à trente (30) mois et 3 Trois (3) ans au titre de l'année 1987 des Ingénieurs Adjoints des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) TF en tête Monsieur MALONGA Ibrahim;

(/u la lettre n° 00063/DGP/DAF du 14 Avril 1992 du Directeur Général de la Pêche au Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts, de l'Environnement et de la Biodiversité transmettant le dossier de l'intéressé;

/) E C R E T E

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°062X/426 du 29 Décembre 1962 et n° 73X/43 du 24 Avril 1973 susvisés Monsieur ~~MALONGA~~ MIKATELAMIO (Jacques), Ingénieur Adjoint des Travaux Publics de 3^e échelon, indice 860 des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie II des Services Techniques Travaux Publics (TF) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de MASTER of Sciences en Economie spécialité: Planification de l'Industrie: session de Juin 1989 est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 2^e échelon indice 890 ACC = néant:

Article 2^e : - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 07 Août 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} Juillet/ sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. 1990

Par Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, le 17 Mai 1993

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

Jean Prosper K O Y O.-

Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGCA 3
- DGFP/DLC 2
- MATTEB/DAF 3
- DGE 3
- DGCF 3
- Dossier 3
- Intéressé 3
- SGG/BC 2/23